

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN
Volet mesurable de la Grille d'évaluation, page 32*

Préambule :

i) « Une telle grille doit faire l'arrimage entre les objectifs poursuivis par le mécanisme et les résultats obtenus. L'évaluation des résultats escomptés doit reposer sur des indicateurs mesurables. L'horizon sur lequel les résultats seront validés devra être déterminé. »(Décision D-2003-88)

ii) « La grille d'évaluation indique les objectifs les plus facilement mesurables et la liste des données qui seront compilées par SCGM afin d'aider à évaluer l'atteinte ou non de l'objectif. »

Questions :

19.1 *Veillez préciser si la grille d'évaluation portera sur la totalité de la période d'application de la réglementation incitative.*

19.2 *Veillez expliquer, de la façon la plus complète possible, comment les données recueillies serviront à évaluer le mécanisme.*

Réponses :

2 **19.1** Au moment de procéder à l'évaluation du mécanisme incitatif, SCGM ajoutera à la grille
3 qui a été utilisée dans le présent dossier les données disponibles.

4 Plus concrètement, si l'évaluation du nouveau mécanisme a lieu comme prévu à la
5 deuxième moitié de l'année 2006, les données provenant des dossiers tarifaires de
6 2005, 2006 et 2007 ainsi que des rapports annuels 2003, 2004 et 2005 devraient y être
7 incluses, en plus de celles faisant déjà partie de la grille.

8
9 **19.2** Les données présentées à la grille d'évaluation serviront de base à l'évaluation
10 quantitative du mécanisme. Ces données devraient en principe permettre d'évaluer les
11 gains de productivité générés par le mécanisme incitatif, leur partage entre les clients et
12 SCGM et de s'assurer que ces gains n'ont pas été réalisés au détriment de la qualité de
13 service et des efforts du distributeur en environnement et en efficacité énergétique.

***Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002***

1 Cependant, il est difficile de prévoir à l'avance l'influence précise que ces données
2 auront sur l'évaluation du mécanisme. En effet, la façon dont l'information sera utilisée
3 par chaque participant au groupe de travail lui sera propre; chacun pourra prendre les
4 informations qui l'intéressent et les utiliser pour guider son intervention et défendre ses
5 intérêts.